

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/04/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240409-135891-DE-1-1

**Séance du mardi 9 avril 2024
D-2024/117**

Date de mise en ligne : 12/04/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 9 avril 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h55 à 17h11

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

M. Cyrille JABER présent à partir de 15h00, Mme Sandrine JACOTOT présente à partir de 16h50, M. Jean-Baptiste THONY présent à partir de 17h30, Mme Marie-Julie POULAT présente jusqu'à 15h40, M. Guillaume MARI présent jusqu'à 17h20, M. Vincent MAURIN présent jusqu'à 18h05, Mme Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 18h40, M. Didier CUGY présent jusqu'à 18h40, M. Patrick PAPADATO présent jusqu'à 19h35.

M. Dimitri BOUTLEUX et Mme Harmonie LECERF MEUNIER quittent la séance de 19h41 à 20h35.

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Bordeaux Fête le Vin 2024 - Convention de partenariat entre la
Ville de Bordeaux et l'Office de tourisme et des congrès de
Bordeaux Métropole - Subvention - Autorisation - Décision**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La prochaine édition de Bordeaux fête le Vin aura lieu du 27 au 30 juin 2024. Organisée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), elle se déroulera sur les quais de Bordeaux, au sein du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et dès le 20 juin dans la métropole, lors des avant-premières.

Au fil des années, Bordeaux Fête le Vin est devenu le plus grand événement œnotouristique européen, avec l'ambition de consacrer Bordeaux comme « capitale mondiale du vin ». D'abord organisée tous les deux ans, alternativement avec la fête du fleuve, la manifestation s'annualise désormais, portée par le succès d'une édition 2022 revisitée.

L'édition 2024 capitalise sur le nouveau format proposé en 2022, avec une nouvelle distribution des espaces, répartis sous forme de villages autour des pavillons des appellations. La dégustation des vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle-Aquitaine dans le village reste au cœur du dispositif, amplifié dans les restaurants et caves de la métropole et complété par un riche programme artistique, culturel et musical. Les grands voiliers s'amarreront à nouveau le long des quais du Port de la Lune. Le Belem, le Français, le Morgenster, le Marité et le Mutin, de la Marine Nationale, seront accessibles au public lors de visites en journée et aux partenaires de la manifestation.

La manifestation, certifiée ISO 20121, confirme également son engagement en matière d'accessibilité, d'inclusivité et de responsabilité, en promouvant une organisation éco-responsable, autant sur le fond que sur la forme.

La présentation / avant-programme de l'édition 2024 et le budget prévisionnel sont annexés au projet de convention.

Pour l'organisation de cette édition 2024, la Ville de Bordeaux est sollicitée pour un soutien financier de 150 000 €, soit 7,14% du budget prévisionnel établi à ce jour à 2 101 051,50 € HT. (cf. le budget prévisionnel en annexe 2 de la convention jointe).

Considérant que la manifestation « Bordeaux fête le vin » relève de la catégorie des grands événements qui participe à l'attractivité de Bordeaux et plus largement de la métropole par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à :

- attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de Bordeaux fête le vin 2024.
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée. La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, fonction 6, sous fonction 633, nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Camille CHOPLIN, Brigitte BLOCH, Céline PAPIN, Nadia SAADI, Géraldine AMOUROUX, et Béatrice SABOURET, et Monsieur Fabien ROBERT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 avril 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



27-30 juin 2024

Bordeaux

fête le

Vin

Et du 20 au 23 juin,

les Avant-Premières
dans la Métropole



L'organisation générale

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

Brigitte Bloch, Présidente
Olivier Ocelli, Directeur Général
Ségolène Faget, Coordinatrice Générale des Grands Événements
Elisa Crouzille, Cheffe de projets
Joël Bettini, Conseiller technique

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Christophe Chateau, Directeur de la Communication / Commissaire Bordeaux Fête le Vin
Astrid Deysine, Responsable des Événements

Bordeaux Métropole

Laurent Hodebar, et équipe de la direction du tourisme et des équipements fluviaux – Accueil des grands voiliers et des équipages

Conseillers

Conseiller en sécurité
Cabinet de mission SPS

Conseillers et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Agence Côte Ouest, avec **Flavien Jara**, **Audrey Groisard** et **Joan Vigouroux**.

L'ensemble des équipes de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole est mobilisé pour BFV.

Bordeaux Fête le Vin 2023

Chiffres et données



Satisfaction

Chez les visiteurs

7,8/10 de satisfaction

Une satisfaction qui retrouve les niveaux de 2018, après l'euphorie post-covid de l'édition 2022.

Les visiteurs (re)viennent pour le vin, mais aussi pour les animations, les voiliers, la musique, avec **54% de visiteurs récurrents** (en augmentation par rapport à 2022).

Chez les viticulteurs et négociants

8,4/10 de satisfaction

En augmentation par rapport aux retours faits sur l'édition 2022 de Bordeaux Fête le Vin.

D'après les viticulteurs et négociants, l'édition 2023 de Bordeaux Fête le Vin **remplit ses objectifs d'impact** sur l'image des vins de Bordeaux.

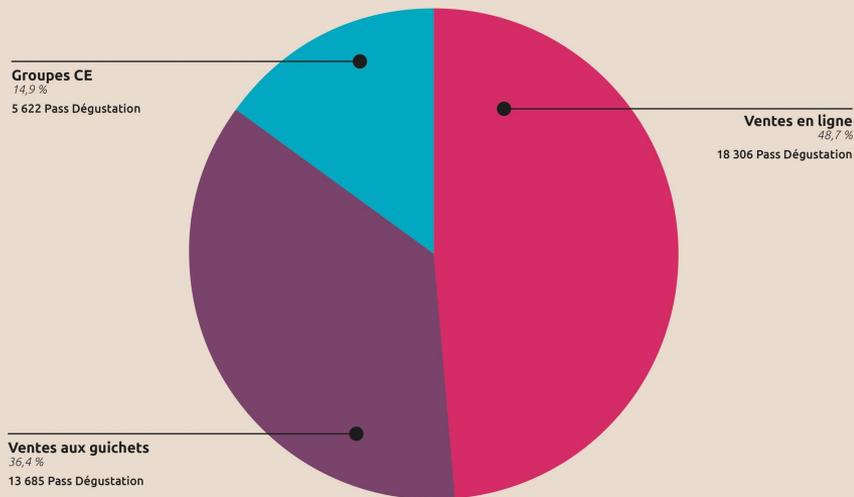
Grâce à des nouveautés telles que le spectacle de drones, mais aussi l'optimisation du Pass Dégustation, la qualité et la diversité des vins proposés ainsi que les ateliers de l'École du Vin de Bordeaux, l'édition 2023 de l'événement a eu un impact positif sur l'image des vins de Bordeaux et de la ville de Bordeaux.

**Selon une étude Poll & Roll menée auprès de 2 263 visiteurs et de 172 viticulteurs et négociants présents à Bordeaux Fête le*

Les ventes de Pass

40 000 Pass Dégustation

vendus lors de l'édition 2023 de Bordeaux Fête le Vin



Origines des acheteurs

Bordeaux Fête le Vin enregistre une clientèle

à 90% française :

72% des visiteurs viennent de **Gironde** et 6,1% viennent de la **Nouvelle-Aquitaine** (hors 33), soit **78% de néo-aquitains**.

4,1% des visiteurs viennent d'**Île de France**, 2,2% d'**Occitanie** et 1,1% des **Pays de la Loire**.

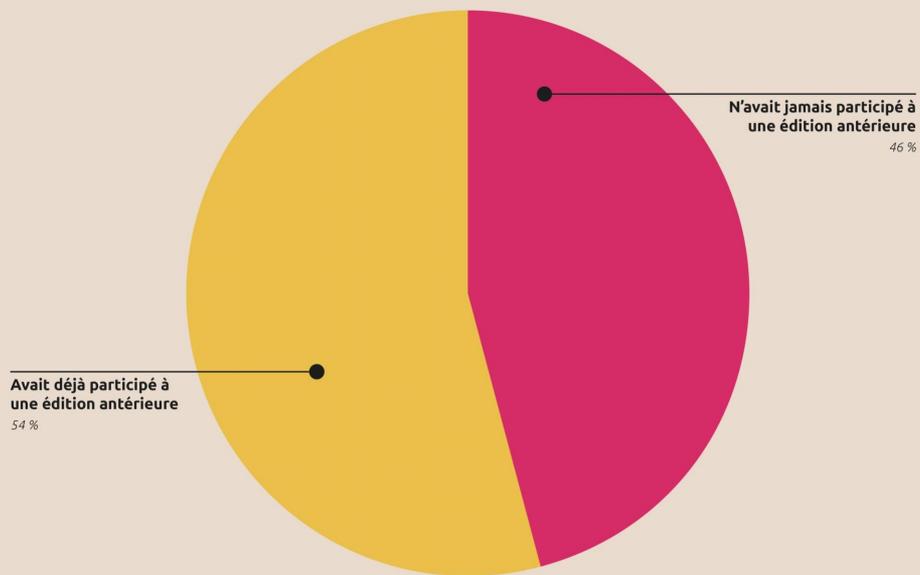
à 10% étrangère :

Parmi ces 10%, 26% des visiteurs sont britanniques, 16% américains, 7% allemands, 6% espagnols.

64% des visiteurs hors Gironde sont venus spécialement à l'occasion de Bordeaux Fête le Vin.



Participation



Bordeaux Fête le Vin

Du 27 au 30 juin 2024



Un événement

incontournable

Bordeaux Fête le Vin revient **du 27 au 30 juin 2024 le long des quais de la Garonne**, et **dès le 20 juin lors des Avant-Premières dans la Métropole**. Cette année encore, la fête se déguste et se vit au gré des **Pavillons des Appellations, des stands de restauration et des animations culturelles, ludiques et festives !**

L'occasion de découvrir l'ensemble **des appellations du vignoble bordelais** et apprécier **la diversité des vins de la région Nouvelle-Aquitaine**. Grâce à des expositions, jeux et animations, plongez dans l'univers des vins de Bordeaux et rencontrez les professionnels qui font le vin !



La dégustation au

coeur de la fête

Bordeaux Fête le Vin 2024 c'est quoi ?

- Une route des vins de 1km sur les quais ;
- 1 200 vigneron et négociants présents ;
- 80 appellations viticoles représentées ;
- Une vingtaine de stands de restauration ;
- Quatre grands voiliers le long des quais.

Le Pass Dégustation

Pour profiter pleinement de Bordeaux Fête le Vin et permettre aux visiteurs de découvrir le terroir de Nouvelle-Aquitaine, le Pass Dégustation comprend 11 dégustations sur les Pavillons des Appellations, 1 atelier sur l'École du Vin de Bordeaux et 1 verre à dégustation et son étui.



Une offre culinaire

régionale

Bordeaux Fête le Vin 2024 proposera un voyage savoureux le long des quais. Imaginé avec l'**Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine** (AANA), les gourmets pourront y goûter **toutes les richesses culinaires de la région** grâce à une vingtaine de stands de restauration.

Nos engagements

Les stands de restauration sont sélectionnés via un cahier des charges strict qui demande un respect de la saisonnalité, de l'origine des produits et des matières premières, et de la confection de recettes représentatives de la région.



De grands voiliers

le long des quais

Pour cette édition 2024 de Bordeaux Fête le Vin, **cinq majestueux voiliers largueront les amarres le long des quais de Bordeaux** : le Belem, le Français, le Morgenster, le Marité et le Mutin de la Marine Nationale.

Ouverts à la visite

Les quatre voiliers présents le long des quais seront ouverts aux visiteurs en journée et pourront être privatisés, en matinée ou en soirée, par nos partenaires.



Un événement

convivial

Le terroir de notre région et le vignoble bordelais se dévoilent aussi grâce à des **jeux pour petits et grands**, des **animations**, des **démonstrations** et des **expositions** ! Lors de cette édition 2024, les visiteurs pourront donc plonger au coeur de notre région grâce notamment aux **Pavillons Tourisme**, à l'exposition sur **la biodiversité dans le vignoble** !

Des espaces de détente seront également disposés tout au long des quais de la Garonne pour permettre aux visiteurs de vivre la fête à leur rythme.



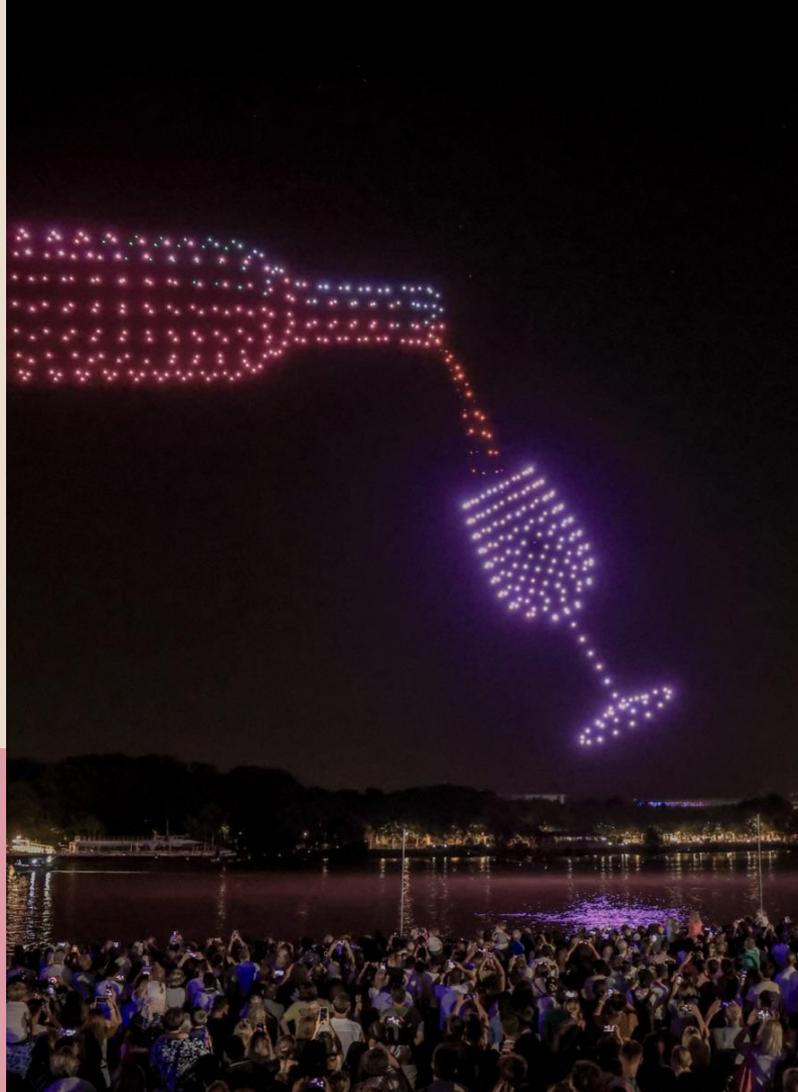
Des spectacles

grandioses

C'était l'une des grandes nouveautés de l'édition 2023 : 500 drones sont venus illuminer le ciel de Bordeaux. Le public, venu en nombre les soirs de spectacles, leur a réservé **un accueil chaleureux**. C'est pour cette raison que les spectacles de drones feront leur **grand retour pour l'édition 2024** !

Les +

En 2023, les spectacles de drones ont permis à Bordeaux Fête le Vin de bénéficier d'une forte visibilité internationale grâce à de nombreux relais sur les réseaux sociaux notamment par les comptes **The Figen** (1,1M d'abonnés), **How Things Works** (1,6M d'abonnés), **Creapills**, **ABC News**, **New York Times**, etc.



Les Avant-Premières

dans la Métropole



L'opération

restaurants et cavistes

Bordeaux Fête le Vin s'invite **chez les cavistes et dans les restaurants de la métropole bordelaise**, pour mettre les professionnels à l'honneur, grâce à des animations dédiées au monde du vin et à des menus spéciaux.

En 2023, une soixantaine de restaurateurs de la métropole, ainsi que près de 80 caves du département se sont mobilisés.



Les concerts

dégustation

Pour **mettre à l'honneur les villes** de la métropole bordelaise durant les Avant-Premières de Bordeaux Fête le Vin, et **proposer des moments de dégustation uniques**, des concerts dégustation sont organisés dans **des lieux culturels ou naturels** de la métropole.

Lors de ces concerts, des viticulteurs représentant **les vins bios de Bordeaux** viennent proposer au public de découvrir leurs vins en musique.



Bordeaux Fête le Vin

Un événement éco-responsable



Un événement

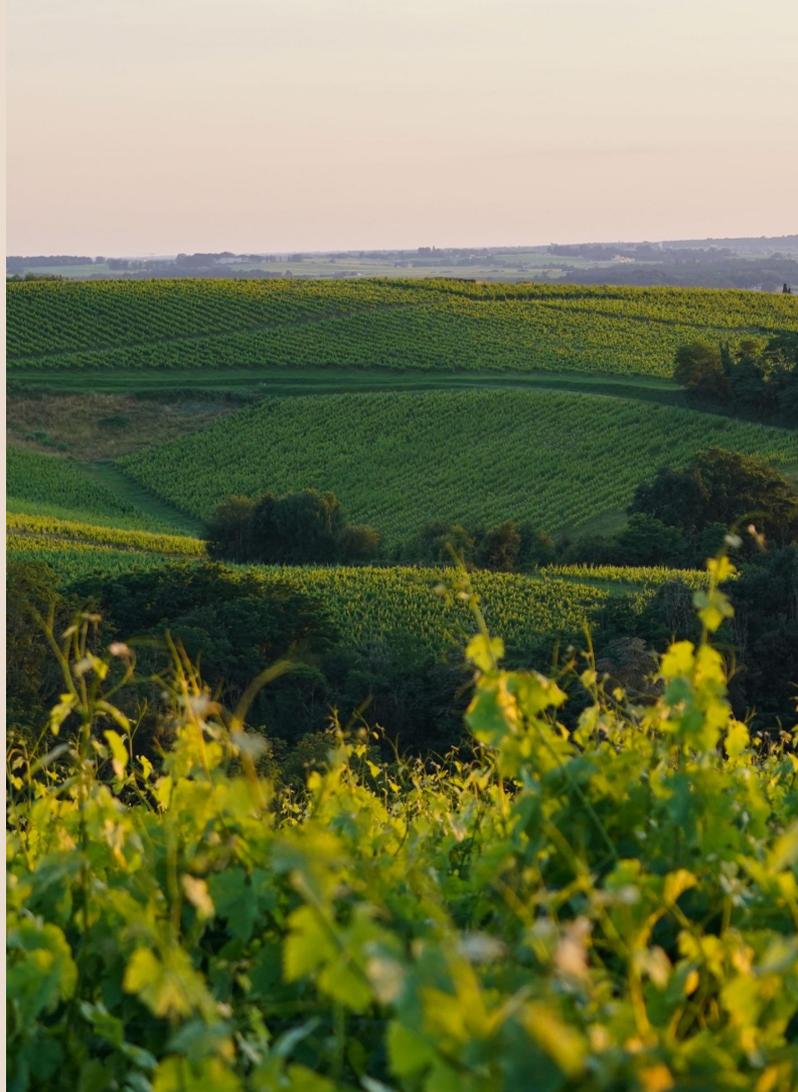
engagé

Les engagements sociétaux

- Recrutement via la Maison de l'Emploi de Bordeaux.
- Accessibilité PMR et inclusivité.
- Sensibilisation à une consommation responsable.

Les engagements de la filière

- Expositions autour de la biodiversité dans le vignoble et les personnes qui font le vin.
- Mise en avant des engagements de la filière grâce à de la signalétique.



Un événement

éco-responsable

Les dispositifs mis en place

- Sensibilisation au tri avec la Brigade Verte d'Aremacs.
- Test sur l'École du Vin de Bordeaux sur le réemploi des bouteilles de vins (1000 bouteilles réutilisées)
- Recyclage des bouchons (130kg en 2023)
- Zéro bouteille en plastique vendu.
- Mise à disposition de fontaines à eau de Bordeaux Métropole.



Le traitement

des déchets

L'événement Bordeaux Fête le Vin

a produit 52,39 tonnes de déchets, dont 62,44% revalorisables (=32 tonnes).

-33% de déchets produits par rapport à 2022 (76,77 tonnes).

Le montage de l'événement

a produit 5,17 tonnes de déchets, dont 64% revalorisables (=3,3 tonnes).

-59% de déchets produits par rapport à 2022 (12,82 tonnes).

L'exploitation

a produit 35,05 tonnes de déchets, dont 72,25% revalorisables (=25,32 tonnes).

-15% de déchets produits par rapport à 2022 (41,29 tonnes).



Le traitement

des déchets

Le démontage de l'événement

a produit 12,18 tonnes de déchets, dont 33,5% revalorisables (=4,08 tonnes).

-46% de déchets produits par rapport à 2022 (22,65 tonnes).

Les stands

ont globalement produit 47,08 tonnes de déchets, dont 62,31% revalorisables (=29,3 tonnes).

Le public

a globalement produit 4,14 tonnes de déchets, dont 85% revalorisables (=3,52 tonnes).



Et en 2024 ?

L'objectif de l'édition 2024 de Bordeaux Fête le Vin est de **pérenniser les engagements** pris lors de l'édition 2023 et **de les accroître** lorsque c'est possible. Il est nécessaire d'investir pour nos engagements afin de **répondre aux demandes du grand public et au contexte actuel** . C'est pour cela que nous sommes **en relation avec une dizaine d'organisateur d'événements sur le territoire pour un échange de bonnes pratiques** .

Les objectifs

- Sensibiliser le public présent lors de l'événement aux engagements éco-responsables.
- Continuer notre démarche et la pérenniser.
- Faire de Bordeaux Fête le Vin un événement de référence en termes d'engagements.



BFV 2024 BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES	MONTANT HT
COLLECTIVITES TERRITORIALES	670 000,00 €
<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>150 000,00 €</i>
<i>Contribution à l'animation touristique / DSP Ville de Bordeaux via Casino Barrière</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>140 000,00 €</i>
<i>Conseil Régional Aquitaine</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>Conseil Départemental de la Gironde</i>	<i>35 000,00 €</i>
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	273 333,50 €
<i>CIVB</i>	<i>250 000,00 €</i>
<i>CCI de Bordeaux</i>	<i>16 666,00 €</i>
<i>CCI de Bordeaux - Prise en charge Palais de la Bourse</i>	<i>6 667,50 €</i>
PARTENAIRES PRIVES	208 304,00 €
RECETTES DIVERS (vente de pass, visites de voiliers, exposants ...)	949 414,00 €
TOTAL RECETTES HT	2 101 051,50 €

DEPENSES	MONTANT HT
TOTAL PRODUCTION (honoraires AMO, équipe projet AMO, structures, aménagement des espaces, technique, sécurité, assurances, bilan carbone...)	1 272 256,00 €
ORGANISATION GENERALE	26 299,00 €
CONCERT DEGUSTATION	12 405,00 €
ANIMATIONS & EXPOSITIONS QUAIS	6 776,00 €
GRAND SPECTACLE	63 185,00 €
ORGANISATION GENERALE DES VENTES	73 905,00 €
GESTION PASS GRAND PUBLIC	262 346,00 €
PRODUCTION et LOGISTIQUE DIVERS	13 448,00 €
NAUTISME	86 287,00 €
RESTAURANTS ET CAVISTES PARTENAIRES	10 820,00 €
RECEPTIONS DIVERSES	17 840,00 €
PARTENARIAT SUD OUEST	26 250,00 €
COMMUNICATION CREATION ET SUPPORTS	77 470,00 €
ORGANISATION GENERALE BGE	151 764,50 €
TOTAL DEPENSES HT	2 101 051,50 €
RESULTAT PROVISoire HT	0,00 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX METROPOLE
BORDEAUX FÊTE LE VIN 2024**

Entre les soussignés

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 12 cours du XXX juillet – 33080 Bordeaux cedex, représenté par sa présidente Brigitte Bloch, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du bureau de l'OTCBM du
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 3300 Bordeaux, représentée par son maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/ du Conseil municipal du 9 avril 2024
ci-après désignée « Ville de Bordeaux »

PRÉAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'organisation de l'édition 2024 de « Bordeaux fête le vin ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 150 000 €, équivalent à environ 7,14 % du montant des dépenses réalisées pour la préparation de l'événement (soit 2 101 051,50 € HT), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 21 000 €. Le montant de leur valorisation ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 000 € après signature de la présente convention,
- 50 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux, conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

À défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCÉS PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

À cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

